



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 25 mai 2016.

Service Aménagement Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par Pascal RIDGEN
pascal.ridgen@moselle.gouv.fr
03 87 28 30 80

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES - EST**
10-16 Promenade des Canaux
B.P. 82120
54021 NANCY CEDEX

Objet : Dossier de déclaration concernant la gestion des eaux pluviales pour l'aménagement de l'aire de repos de Thionville-Porte de France sur l'autoroute A31 à Entringe et Thionville
Accord avant le délai de 2 mois

P.J. Fiche descriptive du IOTA

Monsieur le Directeur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à l'opération :

- **Rejet des eaux pluviales pour l'aménagement de l'aire de repos de Thionville – Porte de France sur l'autoroute A31 sur les communes d'ENTRANGE et THIONVILLE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 Avril 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie des communes de Thionville et Entringe où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable dans les deux mairies citées précédemment.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



La responsable de l'unité police de l'eau


Valérie ANTOINE-POTIER